

# Tarification de la mise à disposition d'un instrument de musique

Conformément à la délibération n° 2021-110 du Conseil Municipal du 29 juin 2021

	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	4 <sup>e</sup> année et au-delà
Droits annuels	gratuit	100 €	200 €	300 €

## Modalités d'application :

1. Toute mise à disposition d'un instrument de musique fait l'objet d'une convention dans laquelle figure le montant des droits annuels de location s'il y a lieu.
2. À partir de la deuxième année de mise à disposition de l'instrument, les droits annuels de location sont dus pour l'année scolaire entière et sont à régler à réception de la facture. La facture est envoyée par mail sur l'adresse du RESPONSABLE 1 déclarée sur la plateforme iMuse.
3. En cas de non-paiement d'une facture, un titre de recettes est émis auprès du Trésor Public pour recouvrement.
4. En cas de restitution de l'instrument en cours d'année, aucun remboursement ne sera effectué.